



RÉSOLUTION 5 - 2026.06.04

---

Considérant : que le budget du fonds 4 représente une somme importante cumulée de diverses façons depuis plusieurs années sans but précis;

Considérant : notre déficit MAO et notre besoin de protéger notre console de sons nouvellement acquise pour l'auditorium;

Il est résolu : que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte d'utiliser la disponibilité au fonds 4 afin de financer la somme de 7276.77\$ pour un meuble protecteur chez notre fournisseur homologué.

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : \_\_\_\_\_

Adopté par : \_\_\_\_\_

---

Direction  
d'établissement

---

Présidence du Conseil